

L'héritage du travail social dans l'accueil des migrants

Lucienne Chibrac nous livre ici ses réflexions à partir de son expérience professionnelle, en tant que déléguée régionale puis directrice de l'action sociale du SSAE, et de ses recherches doctorales sur l'histoire "des pionnières du travail social auprès des étrangers" qui a fait l'objet d'une publication aux éditions ENSP en 2005.

Entretien réalisé par Marie Poinso, avec **Lucienne Chibrac**, conseillère technique au conseil général de la Gironde

Hommes et Migrations : Vous avez publié en 2005 une histoire du SSAE à partir de vos travaux de recherches. Pouvez-vous nous rappeler les origines du SSAE ?

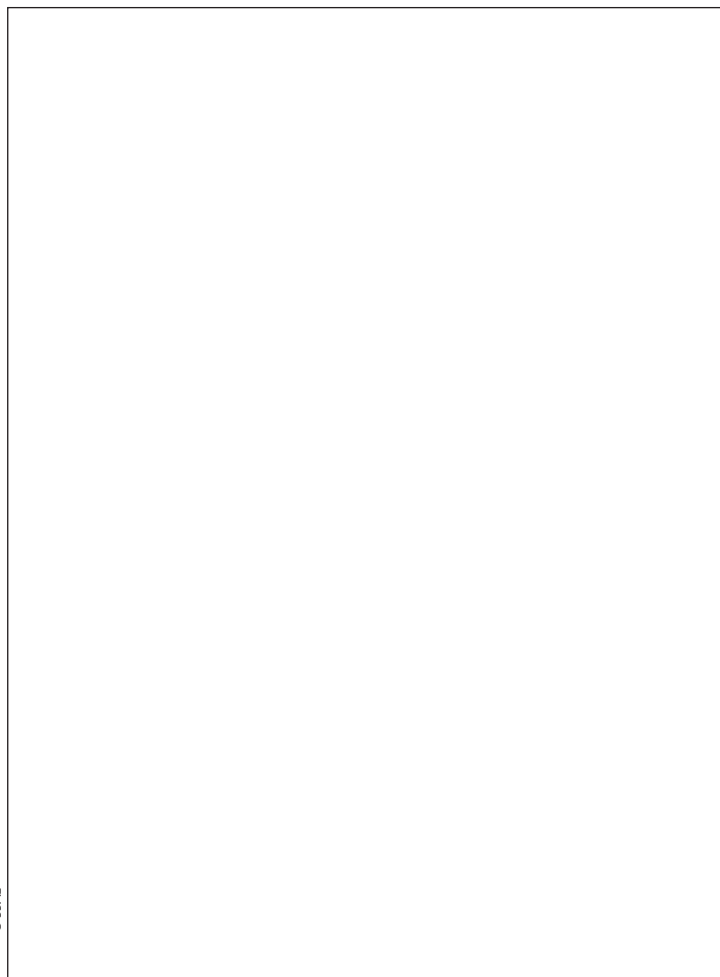
Lucienne Chibrac : Les origines du SSAE sont internationales, et plus particulièrement américaines. C'est à partir d'une association philanthropique américaine que l'idée d'une intervention dans les grands ports européens a émergé. Dans un premier temps, ce mouvement s'est préoccupé de la protection des jeunes filles, qui voyageaient de l'Arménie, de l'Europe centrale, de l'Europe en général vers les États-Unis. À partir de 1917, l'immense mouvement migratoire, engagé depuis plusieurs décennies, s'est trouvé bloqué par une succession de mesures législatives adoptées aux États-Unis visant peu à peu à refermer les portes du pays aux émigrants, après un accueil massif de plusieurs millions de personnes depuis le XIX^e siècle. Ces mesures ont instauré des critères d'entrée de plus en plus restrictifs : exigence sanitaire mais aussi alphabétisation, mise en place de quotas par nationalités, etc.

H&M : La France est à la fois un lieu de transit de ces migrations vers le nouveau monde mais aussi une terre d'immigration. Ces deux réalités sont-elles pour autant mises en relation par le SSAE ?

L. C. : Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, on assiste à des mouvements de populations qui transitent par les pays européens – et en particulier par la France – vers les États-Unis. L'émigration en France ne commence à s'intensifier qu'à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Dans ce mouvement, Marseille conserve une configuration d'ouverture, un lieu de passage des migrants qui traversent la France pour rejoindre Cherbourg ou Le Havre et partir aux États-Unis. C'est d'ailleurs dans ces trois ports que le SSAE va commencer son activité au début des années vingt.

Avec l'immigration arménienne puis russe, les mouvements migratoires se succèdent. Pour beaucoup d'émigrants, les projets migratoires échouent. Au bureau de la SSAE de Marseille, on observe ces situations de blocage. Au départ, les migrants préparent leur émigration vers les

États-Unis. Les restrictions d'accès les obligent parfois à attendre plusieurs mois, voire plusieurs années, un éventuel départ. Cette réalité les amène à modifier leur projet. Comme la plupart ont laissé ou vendu tous leurs biens dans leur pays d'origine et souvent subi des persécutions, la question d'un retour n'est pas envisageable, il faut donc rester sur place. Les premières intervenantes du SSAE dans les grands ports français font aussi évoluer l'aide apportée. Elles accompagnent des projets d'installation en France. Il faut bien aider les personnes à trouver des moyens pour vivre : un travail, un logement, etc.



© SSAE

Réfugiés yougoslaves à la gare de Marseille, en 1957.

L'autre élément pris en compte par les responsables du SSAE, c'est l'importance grandissante de l'immigration de main-d'œuvre après la fin de la Première Guerre mondiale. Cette réalité s'impose de façon de plus en plus prégnante au SSAE qui, il faut le préciser, se débat depuis sa création dans des difficultés financières d'ampleur qui ont déjà provoqué la fermeture des bureaux du Havre et de Cherbourg. L'esprit réactif et visionnaire des responsables du comité de Paris, combiné à

ces difficultés structurelles importantes, entraîne des changements dans la place et le mode de fonctionnement du SSAE. Lucie Chevalley, qui prend les rênes du SSAE au début des années trente, estime que la sécurité financière de cette organisation ne peut venir que d'un rapprochement avec des financements publics. Si l'aide à l'émigration reste un axe important d'intervention, les propositions d'actions se tournent de plus en plus vers la question des conditions d'existence des travailleurs étrangers et de leurs familles venant travailler en France. Rappelons que le SSAE est à l'époque l'une des rares organisations privées dont l'action s'adresse à tous les étrangers, quelle que soit leur nationalité ou confession. Cet universalisme est lié aux valeurs morales des fonda-

trices, qui sont protestantes, et se trouve renforcé par le choix fait très tôt de professionnaliser l'intervention de l'association, en embauchant des travailleuses sociales.

Dans ce domaine – la “professionnalisation” du traitement de la question sociale –, la France a été un pays précurseur. En effet, la volonté d'une certaine rupture avec la pratique de la charité est portée par les courants de pensée des chrétiens sociaux

catholiques et protestants. Cette “révolution” se veut une alternative à l'influence grandissante des mouvements socialistes et marxistes. Ce courant est essentiel dans la professionnalisation de certains métiers comme celui des assistantes sociales dont le diplôme est instauré avec une protection de titre dès le début des années trente. Pour le SSAE, cette ambition de professionnalisation ne peut se concrétiser qu'au prix d'une certaine stabilité financière. Les dons ou les collectes d'argent, ressources d'origine de l'association, se révèlent insuffisants pour obtenir un budget décent. D'autant plus que la tâche ne fait que s'accroître car, outre l'organisation de la main-d'œuvre étrangère, il faut pour les pouvoirs publics faire face à une immigration croissante de réfugiés. L'ambition du SSAE (reconnu d'utilité publique au début des années trente) est d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'aspect humain des flux migratoires : le travailleur étranger est un être humain et pas seulement une force de travail et il faut se soucier en particulier de la réunification familiale (une des valeurs fortes portées par le réseau international auquel appartient le SSAE), qui répond à la notion actuelle du droit de vivre en famille

H&M : Cela signifie que le SSAE a fait prendre conscience à l'État d'une nécessaire politique d'accueil ?

L. C. : Tout le travail d'influence, que l'on qualifierait aujourd'hui de “lobbying”, mené par Lucie Chevalley et par les directrices successives auprès des ministères est bien destiné à faire prendre conscience de

*Le travailleur étranger est
un être humain et pas seulement
une force de travail et il faut
se soucier en particulier de la réunification
familiale, en vertu du droit de vivre en famille.*

cette dimension sociale et humaine qui doit accompagner la dimension administrative et juridique de l'accueil des migrants. Elles trouvent d'ailleurs des interlocuteurs attentifs parmi les grands commis de l'État. Ces derniers s'approprient aisément cette conception de l'action publique car ils sont eux-mêmes convaincus de l'utilité de l'action sociale qui doit l'accompagner. Philippe Serres, Alexandre Parodi ont d'ailleurs soutenu l'action du SSAE dès les années quarante et tout au long des années cinquante et soixante. Une sorte d'alliance s'est ainsi peu à peu conclue, non sans quelques à-coups, avant la Seconde Guerre mondiale, entre la présidence et la direction du SSAE et ces grands commis ou des personnalités importantes de l'État. Pendant la période de l'occupation et jusqu'à son entrée dans la clandestinité, Michel Debré faisait partie du Secours national qui permettra au SSAE d'aider financièrement beaucoup de familles étrangères et il siégera ensuite au conseil d'administration du SSAE dans les années cinquante.

Cette évolution tout au long des années trente et quarante de la configuration du SSAE provient donc, pour une grande part, de cette immigration de main-d'œuvre très importante après la Première Guerre mondiale. La traduction concrète du rapprochement et de la reconnaissance par les pouvoirs publics est la création en 1939 du service social de la main-d'œuvre étrangère dont la gestion est confiée au SSAE.

Les bases essentielles sur lesquelles le SSAE fonde son action ne se modifient pas beaucoup entre les années vingt et les années d'après guerre. Le SSAE ne se revendique pas seulement comme un service social, il a aussi beaucoup milité pour l'équivalence des droits des étrangers avec ceux des nationaux. À mon avis, le fait que Lucie Chevalley soit juriste et non pas assistante sociale a certainement eu un impact très important dans cette dimension du droit au sein de l'association. En revanche, les liens du SSAE avec le pouvoir politique sont restés assez distants, me semble-t-il, à l'image d'ailleurs de beaucoup de services sociaux.

H&M : Vous avez exercé plusieurs années au sein du SSAE. Pour vous, le débat entre les tenants d'une certaine indépendance et ceux qui trouvaient souhaitable une plus forte collaboration avec l'administration a-t-il toujours existé ?

L. C. : La question permanente est la question de la dépendance liée aux financements. Cette question est aujourd'hui d'une actualité brûlante pour toutes les associations qui fonctionnent avec des fonds publics et ont des délégations de service public. Au sein du SSAE, ce lien avec l'État a marqué d'une profonde ambiguïté les contours et les limites de son volet purement associatif. Il a provoqué des débats toujours passionnés et riches entre "administrateurs", dont certains étaient profondément marqués par leur appartenance à l'administration (Conseil d'État etc.), la direction et enfin les professionnels, plus

fréquemment critiques par rapport à certaines logiques des politiques publiques et ne voulant pas être réduits à une fonction d'agent exécutant dans un dispositif. Car outre la capacité opérationnelle du service, c'est sa fonction d'expertise que le SSAE souhaitait mettre en articulation et à disposition. Ainsi, lorsque les plans départementaux d'accueil se sont mis en place, le SSAE a largement pourvu l'État de l'ingénierie du dispositif, notamment les étapes constituant le dispositif d'accueil (pré-accueil, accueil, bilan).

H&M : Quels aspects n'ont pas été repris dans le dispositif public ?

L. C. : Dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, par exemple, la part de l'approche sociale qui était centrale se retrouve complètement périphérique. Cette observation a été vite repérée en interne et relayée auprès du ministère. Au fur et à mesure que l'État a pris à son compte une politique publique d'accueil pour la conduire, les services sociaux spécialisés, qui avaient été les pionniers des mesures d'intervention individualisée ou collective autour de la problématique de l'accueil, se sont trouvés marginalisés et confinés à un rôle d'exécutant. Cet état de fait provient essentiellement du changement de nature du cadre de l'intervention.

Le pré-accueil et la visite d'accueil étaient des propositions adressées aux personnes, mais ces dernières pouvaient les décliner. Avant "que l'État ne s'en mêle", si j'ose dire, on ne demandait rien aux services sociaux spécialisés. De leur propre initiative, ils pensaient que c'était important d'aller visiter la famille quand elle arrivait en France et de se savoir au bout d'un certain temps si la famille primo-arrivante avait pu utiliser les informations qui lui avaient été données. "J'attends que la demande vienne vers moi ou je vais au devant" est une question qui dépasse largement le cadre du SSAE et concerne tous les travailleurs sociaux

H&M : Existe-t-il une particularité du travail social lorsqu'il s'adresse aux étrangers ?

L. C. : Si l'on s'attache à la question de la place et du rôle du travailleur social, il n'y a guère de particularité, au delà du contenu technique : la décentralisation, la réforme de l'État, la montée du droit des usagers, la construction des politiques publiques, il faut croiser tous ces éléments pour comprendre la place assignée désormais par des décideurs aux travailleurs sociaux. On comprend vite que le résultat n'est pas d'une limpidité absolue mais penche plutôt vers la complexité. L'enjeu aujourd'hui pour le travail social est de garder ses compétences techniques – d'acteur et d'expert – dans un rapport loyal avec les institutions qui l'emploient et dans le respect du socle de valeurs qui constitue la profession : considérer la "personne" plus que le bénéficiaire, l'accompagner vers une maîtrise de son projet de vie.

H&M : Que pensez-vous de l'évolution actuelle du SSAE, de sa capacité à se transformer en lieu de ressources, d'informations, de formations ? Est-ce une perspective envisageable pour répondre à la demande des personnes qui travaillent sur le terrain ?

L. C. : Il y a un tournant qui n'est pas évident à prendre. avec le transfert de son personnel qualifié. Le SSAE a perdu les moyens qui lui permettaient d'être à la fois un acteur, un contributeur à la réflexion et un expert. Après 80 ans d'existence et d'expériences accumulées dans tous les champs de la migration, le SSAE doit pouvoir rester une référence notamment pour les pouvoirs publics.

Mais comment peut-il conserver sa capacité d'expertise, de lieu de ressources et de formations alors que les moyens opérationnels sont passés ailleurs et utilisés d'une autre façon ? Si la part du service social au sein de l'Anaem reste ce qu'elle est aujourd'hui, quelle sera la capacité d'expertise de ses professionnels, à partir de leur pratique sur le terrain ? La disparition du SSAE en tant qu'acteur opérationnel pose la question de la place laissée vacante dans certains champs. Prenons l'exemple de la demande d'appuis sociojuridiques dits de droit commun de la part des services sociaux concernant un certain nombre de situations complexes qui nécessitent à la fois une capacité d'évaluation sociale et une pratique régulière du domaine juridique et réglementaire : les régularisations, les mineurs étrangers isolés, les demandeurs d'asile, la protection internationale de l'enfance, le statut personnel, etc.

Les professionnels du SSAE avaient l'habitude de maîtriser la conjugaison de cette complexité juridique à une intervention sociale spécialisée. Interlocuteurs des pouvoirs publics, des étrangers et des associations, ils agissaient dans un esprit de "militance professionnelle". Nous avons beaucoup travaillé avant le transfert à l'Anaem pour que ces compétences soient préservées, car nous les jugeons utiles pour la réussite des politiques publiques attribuées à cet établissement. L'histoire nous dira si cet héritage vivant pourra se renouveler dans ce nouveau cadre. ◀

© D.R.

Journée Vivre en France :
Zebheena S., de l'île Maurice, vit depuis 4 mois en France.



► Dossier *Vie associative, action citoyenne*,
n° 1229, janvier-février 2001

